



1480500 Tanneries de peaux

Convention collective de travail du 4 juin 2009 (95841) prorogé dernièrement par la CCT du 23 avril 2014 (122023)

Conditions de rémunération et de travail

Articles 1, 2, 13

Durée de validité : 01 janvier 2009 au 31 décembre 2010 (Prorogé dernièrement par la CCT du 23 avril 2014 (122023) jusqu'au 31/12/2014)

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux.

CHAPITRE II. Salaires

1. non-qualifiés

- a) manoeuvres à l'emballage, au marquage, au cardage en fini, à l'étiquetage et aux autres opérations de finition
- b) manoeuvres autres que ceux repris sous a)

2. qualifiés

- a) travail de cuve
- b) brossage
- c) dégraissage
- d) frottage
- e) rasage
- f) coupe

CHAPITRE V. Dispositions finales

Art. 13. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1er janvier 2009 et cesse d'être en vigueur le 1er janvier 2013. *(Prorogé dernièrement par la CCT du 23 avril 2014 (122023) jusqu'au 31/12/2014)*